

Validité maximale: 18/03/2035



Logement certifié

médiocre

sol. therm.

Rue: Rue de la Centrale n°: 109C

CP:5351 Localité : Haillot

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2014

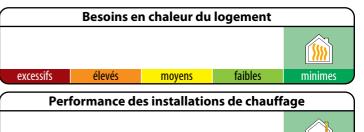


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de3 172 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :18 kWh/m².an $A +++ E_{spec} \leq 0$ $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 18 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ **A Exigences PEB** Réglementation 2010 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ wallon en 2010 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ $425 < E_{spec} \le 510$

Indicateurs spécifiques



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Système de ventilation

(C) très partiel partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01330

Nom / Prénom : CALLIER Mike Adresse: Rue du grand Tige

 $E_{\text{spec}} > 510$

n°:48

CP:5101 Localité : Erpent

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

sol. photovolt.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

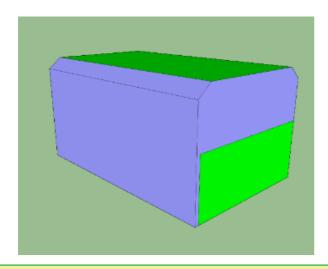
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 18/03/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Volume protégé = (tout le bâtiment hors combles sous toiture et garage non chauffé)

Voir modèle énergétique en image annexe pour visualisation.

Le volume protégé de ce logement est de **528 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 172 m²

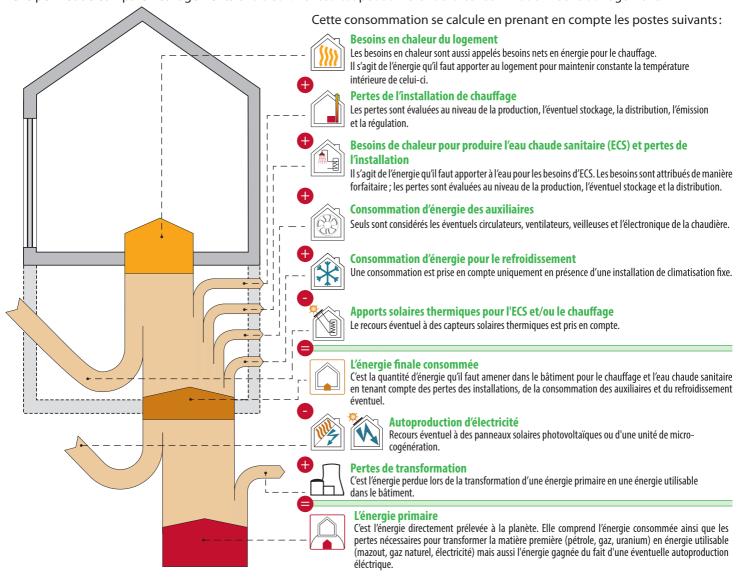


Validité maximale: 18/03/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

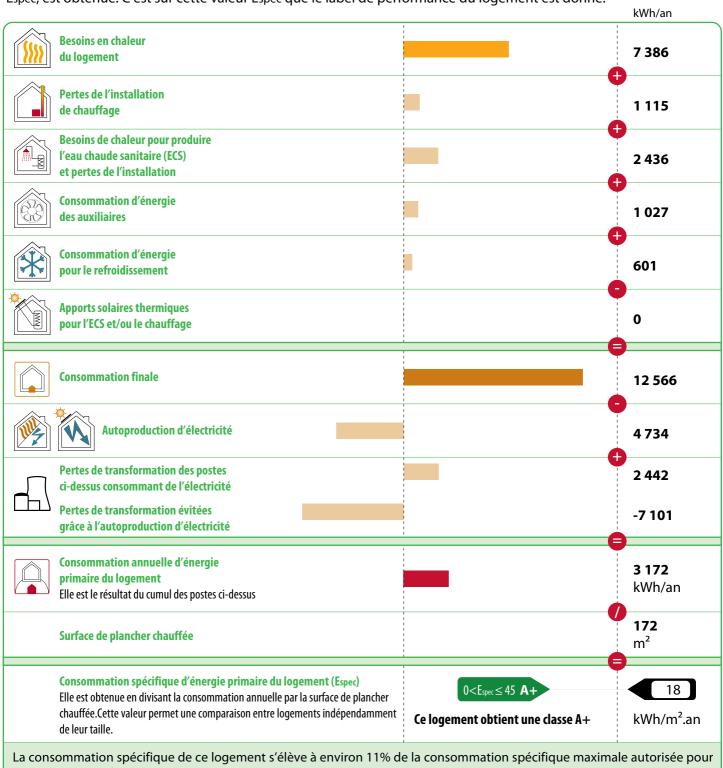


Validité maximale : 18/03/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 18/03/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Déclaration PEB finale	Dossier PEB RWPEB-029815
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photos des isolants de la toiture prisent par le certificateur lors de la visite.
	Dossier complet de prime	Formulaire n°5 complet daté du 09 septembre 2014.
Étanchéité à l'air	Rapport de mesure d'étanchéité	Certificat Société Internationale d'Architecture daté du 13 mai 2014 (rapport du test effectué le 22 avril 2014).
Ventilation Dossier de photos localisables Photos du système prisent par l de la visite.		Photos du système prisent par le certificateur lors de la visite.
	Dossier de photos localisables	Photos du système prisent par le certificateur lors de la visite.
Chauffage	Documentation technique	Document constructeur du 15 mars 2013.
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Document constructeur du 15 mars 2013.
Solaire photovoltaïque	Documentation technique	Contrôle des installations photovoltaiques société Atlas Controle rapport n°13.002 du 11 octobre 2023.

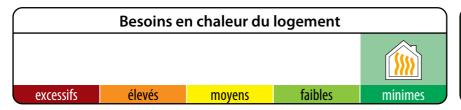


Validité maximale : 18/03/2035



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



43 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T1	Toiture inclinée isolée 18cm laine minérale sur EXT	22,4 m ²	Laine minérale (MW), 18 cm
	T2	Toiture plate isolée 18cm laine minérale sur EANC	71,0 m ²	Laine minérale (MW), 18 cm
	-			suite →



Validité maximale : 18/03/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	M1	Mur creux squelette bois isolé 17cm laine min. sur EXT	170,1 m ²	Laine minérale (MW), 17 cm
	M2	Mur creux squelette bois isolé 17cm laine min. sur EANC	21,5 m ²	Laine minérale (MW), 17 cm
	P1	Plancher standard isolé 10cm PUR sur vide ventilé	88,5 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	F1	Fenêtre 100% double vitrage châssis PVC sur EXT	21,9 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
	Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	P1	Porte 100% double vitrage châssis aluminium sur EXT	2,2 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). AUCUNE				
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	P2	Porte 100% panneau bois châssis bois sur EANC	2,2 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				



Validité maximale: 18/03/2035



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□ Non

☑ Oui : valeur par mesurée : 1,8 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou de 19 cm x 19 cm.

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

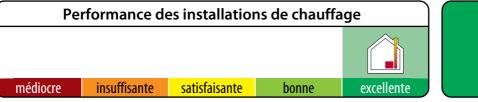
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation : 67 %	☑ Non □ Oui	
Diminution g	-33 %		



Validité maximale: 18/03/2035



Descriptions et recommandations -4-



87 % Rendement global en énergie primaire

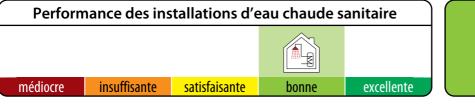
Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, propane/butane/GPL, à condensation	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation		
Recommandations: aucune		



Validité maximale: 18/03/2035



Descriptions et recommandations -5-



62 %Rendement global en énergie primaire

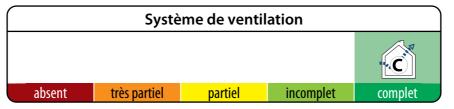
Installation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production avec stockage par chaudière, propane/butane/GPL, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016	
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite	
Recommandations: aucune		



Validité maximale: 18/03/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

		_	
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour rez	OAR	Cuisine ouverte rez	OEM
Bureau rez	OAR	Buanderie rez	OEM
Chambre 1 rez	OAR	Toilette rez	OEM
Chambre 2 rez	OAR	Salle de bain 1er	OEM
Chambre 3 rez	OAR	Salle de douche 1er	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C complet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

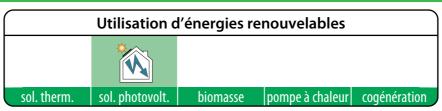
Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système C, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Validité maximale: 18/03/2035



Descriptions et recommandations -7-





Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

4,8 kW_c

 $4 \, kW_c$

Orientation:
Inclinaison:

Ouest

45°

Est 45°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20250318005576

Établi le : 18/03/2025 Validité maximale : 18/03/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	244 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	172 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	1 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 05/03/2013

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 395 € TVA comprise